

Compte rendu de la séance du mercredi 06 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Chantal COUDERC

Ordre du jour:

Achat girobroyeur,
SIAEP, renouvellement de la convention relatif à la facturation,
Subventions aux associations,

Approbation des comptes de gestion,
Vote des comptes administratifs des budgets principal, assainissement et photovoltaïque 2021,
Affectation des résultats,
Vote des taux,
Vote des budgets : principal, assainissement et photovoltaïque 2022,
Question diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et remercie les membres du conseil de leur présence.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Puech, conseiller aux décideurs locaux qui a été sollicité pour présenter les comptes de la commune.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
Fixation de l'indemnité partie de la parcelle C25 Livieyroux
Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Acquisition girobroyeur (DE 005 BIS2022)

Objet : Acquisition amiable de la totalité du girobroyeur

Madame le Maire expose à l'assemblée que le girobroyeur détenu conjointement avec la commune de Pradinas pour une valeur totale de 4 800 euros est à vendre. Ce bien AGRIMASTER FL 160 est répertorié dans l'actif de la commune sous le numéro 101 compte2041481 acquis le 11 juin 2012. La commune de Pradinas avait procédé à l'achat du matériel pour sa totalité et la mairie de Tayrac lui a remboursé un tiers de ladite somme soit 1600 euros selon la convention signée des deux parties le 11 juin 2012.

Madame le Maire propose d'acquérir la totalité du bien pour une valeur de 1500 euros permettant ainsi d'améliorer l'organisation de son utilisation.

Le conseil,

Vu la convention en date du 11 juin 2021, portant utilisation du girobroyeur,
Vu l'inscription au budget 2022 au compte 2158 opération 222,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à faire toute diligence nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce girobroyeur pour un prix maximum de 1500 euros (mille cinq cents euros).

Convention pour la facturation et le renouvellement de la redevance d'assainissement collectif (DE 006 BIS2022)

Objet : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le maire informe le conseil municipal que le Syndicat d'alimentation en eau potable du Liort-Jaoul dont la commune fait partie, a renouvelé le contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour la gestion de son service de distribution d'eau potable.

Il précise que la commune assure la gestion en régie directe du service d'assainissement collectif. De ce fait il précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Il présente la convention qui précise les modalités de facturation et de reversement à la commune de la redevance ainsi que la rémunération du prestataire qui s'élève à 2.10 € par facture émise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Accepte** les termes de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage.

Attribution subventions aux associations 2022 (DE 007 BIS2022)

OBJET : Attribution subventions aux associations 2022

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a adressé aux présidents des associations un courrier en date du 21 mars 2022 par lequel il est précisé aux responsables des associations les conditions d'octroi d'une aide financière de la commune. Dans ce courrier, il est précisé de faire sa demande d'aide financière motivée et de joindre à cette demande un dossier constitué de la copie des statuts de l'association, le nombre d'adhérents cotisants au 31 décembre 2021, le dernier procès-verbal de l'AG, le rapport financier et le contrat d'engagement républicain.

Après en avoir délibéré sur le montant qui lui paraît en adéquation entre d'une part, le budget dédié et d'autre part la pertinence de la demande,

le Conseil Municipal

- **approuve** les différentes subventions aux associations comme suit :
pour l'exercice 2022 et,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	
ADMR	300 €
ADAP 12	500 €
AINES RURAUX TAYRAC/PRADINAS	300 €
A.P.E. TAYRAC/PRADINAS	200 €
AVENTURA VALLEES	200 €
PETAN'CLUB PRADINAS TAYRAC	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PRADINAS	200 €
RESTAURANTS DU COEUR	50 €
TOTAL	1850 €

- **autorise** Madame le Maire à procéder au règlement des sommes définies ci-dessus au compte 6574 dont les crédits sont suffisants pour l'exercice 2022.

Fixation de l'indemnité partie de la parcelle C25 à Linieyroux (DE 008 BIS2022)

Objet : Fixation de l'indemnité partie de la parcelle C25 à Linieyroux

Madame le Maire expose,

Le contournement et le redressement de la voie dans le village de Linieyroux a donné lieu à une enquête publique du 21 juin au 5 juillet 2021. La délibération n°DE 023-2021 en date du 5 août 2021 suite à l'enquête, précise qu'en l'absence d'accord amiable, l'indemnité sera fixée et payée comme en matière d'expropriation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141 -6 et suivants et R141-4 à R 141-11

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU les délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2019 et du 16 octobre 2020 approuvant le projet d'élargissement et de redressement de la voie communale numéro 9 à Lineyroux

VU l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique, dûment notifié, affiché en mairie et publié dans la presse,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2021

VU le rapport, conclusions et avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2021

VU l'intérêt communal d'élargir et de redresser cette voie communale n°9 pour des raisons de sécurité,

Vu la délibération DE 23-2022 en date du 5 août 2021 suite à l'enquête publique,

Vu l'Avis du Domaine en date du 14 février 2022 sur l'indemnité d'expropriation,

Faute d'accord amiable , concernant un terrain de 90 m² à prélever sur la parcelle C25, une estimation de France Domaine a été actualisée le 14 février 2022, elle s'élève à 864 euros arrondis à 860 euros.

le conseil, après avoir délibéré

- **Autorise** Madame le Maire à faire une offre d'indemnité conformément à celle de France Domaine soit une indemnité principale de 720 euros correspondant à la valeur de l'immeuble et une indemnité de emploi destiné à couvrir les dépenses de l'exproprié de 144 euros

Total de l'indemnité de dépossession : 864 euros.

- **Autorise** Madame le Maire à saisir le juge de l'expropriation pour fixation des indemnités,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Il est précisé que :

- La prise de possession du terrain n'interviendra qu'après le paiement de l'indemnité due au propriétaire de la parcelle nécessaire au projet. A défaut d'accord amiable, l'indemnité sera fixée et payée comme en matière d'expropriation.

- Cette délibération sera affichée en Mairie, transmis au contrôle de légalité et notifiée au propriétaire concerné qui disposera d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Vote du compte de gestion - COMMUNE (DE 009 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - ass tayrac (DE 010 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - photovoltaïque (DE 011 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - COMMUNE (DE 012 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARRIGUE Jean-Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ROBERT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		101 018.17		40 000.00		141 018.17
Opérations exercice	82 173.76	49 604.72	112 217.60	167 609.96	194 391.36	217 214.68
Total	82 173.76	150 622.89	112 217.60	207 609.96	194 391.36	358 232.85
Résultat de clôture		68 449.13		95 392.36		163 841.49
Restes à réaliser	50 000.00				50 000.00	
Total cumulé	50 000.00	68 449.13		95 392.36	50 000.00	163 841.49
Résultat définitif		18 449.13		95 392.36		113 841.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - ass taylorac (DE 013 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARRIGUE Jean-Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ROBERT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 216.94			42 458.00	2 216.94	42 458.00
Opérations exercice	102 619.35	108 926.56	2 170.56	2 795.53	104 789.91	111 722.09
Total	104 836.29	108 926.56	2 170.56	45 253.53	107 006.85	154 180.09
Résultat de clôture		4 090.27		43 082.97		47 173.24
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 090.27		43 082.97		47 173.24
Résultat définitif		4 090.27		43 082.97		47 173.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - photovoltaïque (DE 014 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARRIGUE Jean-Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ROBERT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 077.74			4 608.58	1 077.74	4 608.58
Opérations exercice	1 997.55	1 943.00	1 111.59	2 607.10	3 109.14	4 550.10
Total	3 075.29	1 943.00	1 111.59	7 215.68	4 186.88	9 158.68
Résultat de clôture	1 132.29			6 104.09		4 971.80
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 132.29			6 104.09		4 971.80
Résultat définitif	1 132.29			6 104.09		4 971.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE (DE 015 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 95 392.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	86 174.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55 392.36
Résultat cumulé au 31/12/2021	95 392.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	95 392.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	95 392.36
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - ass tayrac (DE 016 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 43 082.97

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	42 458.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 658.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	624.97
Résultat cumulé au 31/12/2021	43 082.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 082.97
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - photovoltaïque (DE 017 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROBERT Véronique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 104.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 608.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 165.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 495.51
Résultat cumulé au 31/12/2021	6 104.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	6 104.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 132.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 971.80
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition 2022 (DE 018 2022)

Objet : IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'arrêté n° 20012749 du 28 décembre 2001 portant création de la commune à la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, et notamment l'article 6 instituant un régime mixte de taxe professionnelle unique et de fiscalité additionnelle,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2022, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2022 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2021.

Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2021, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

— Fixe les taux d'imposition pour l'année **2022** comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	8.34	33.47 = 8.34 + 20.69 (taux départemental 2020)	117800	39 428
Taxe foncière (non bâti)	59.45	59.45	24 200	14 387
Contribution coefficient correcteur				-11 0196
TOTAL				42 619

Vote du budget primitif - COMMUNE (DE 019 2022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 512 728.85 Euros

En dépenses à la somme de : 512 728.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 430.00
014	Atténuations de produits	14 360.00
65	Autres charges de gestion courante	31 100.00
023	Virement à la section d'investissement	142 821.36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		286 884.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	400.00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 520.00
73	Impôts et taxes	51 533.00
74	Dotations et participations	88 939.00
75	Autres produits de gestion courante	44 100.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	95 392.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		286 884.36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	47 000.00
23	Immobilisations en cours	174 844.49
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		225 844.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 326.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 075.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	142 821.36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	68 449.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		225 844.49

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif - ass tayrac (DE 020 2022)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 67 977.21 Euros

En dépenses à la somme de : 49 274.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 600.00
66	Charges financières	2 179.00
67	Charges exceptionnelles	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 403.97
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		45 882.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 082.97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		45 882.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 392.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 392.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 403.97
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 090.27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 094.24

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif - photovoltaïque (DE 021 2022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 15 880.89 Euros

En dépenses à la somme de : 15 880.89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	250.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	150.00
023	Virement à la section d'investissement	6 328.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 576.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 600.00
75	Autres produits de gestion courante	5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 971.80
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 576.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	5 071.80
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 132.29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 304.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 132.29
021	Virement de la section de fonctionnement	6 328.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 304.09

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Fait à Tayrac, le 6 avril 2022

Le Maire

Véronique ROBERT